

**ECURIE BAYARD**  
A.S.B.L.  
DINANT

---



**6 JUILLET 2025**



**29ème**  
**RALLYE-SPRINT**  
**DE**  
**A C H E N E**

**RÈGLEMENT**



**EPREUVE : RALLYE SPRINT D'ACHÈNE**

**VISA ASAF N° : 2025/16**

**DATE : 05 / 06 JUILLET 2025**

**ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD**

**N° D'ENTREPRISE : 409.339.703**

**ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

CHAPITEAU BAYARD Rue du Parc industriel 25 - 5590 ACHÈNE (zoning)

tél 0475/39.63.49 – 0474/66.02.62 GPS 50°15'48.70''N 5°04'07.30''E

**REMARQUE :**

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

**TAOV =Tableau Affichage Officiel Virtuel SPORTITY code ACHENE2025**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**I TIMING GENERAL**

24/04/2025		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
28/04/2025		<b>Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement.</b> (voir Art. 3.3.9 du RSG)
27/06/2025	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
01/07/2025	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%</b>
03/07/2025	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%</b>
01/07/2025	22h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux sur Facebook, Site internet <a href="http://www.ecurie-bayard.be">www.ecurie-bayard.be</a> et sur le <b>TAOV Sportity</b> code <b>ACHENE2025</b>
05/07/2025	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site <a href="http://www.ecurie-bayard.be">www.ecurie-bayard.be</a> et sur le <b>TAOV Sportity</b> code <b>ACHENE2025</b>
		Distribution du road-book et début des reconnaissances
	13h00	Ouverture des VT.

		Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le 02/04/205
	17H30	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Fermeture du secrétariat
	18h30	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
06/07/2025	06h50	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h20	Fermeture des VT Complémentaires
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site <a href="http://www.ecurie-bayard.be">www.ecurie-bayard.be</a> et sur le <b>TAOV Sportily</b> code <b>ACHENE2025</b>
	08h00	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ.
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
	10h30	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	13h20	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	16h10	Départ de la première voiture pour la 4 <sup>ème</sup> boucle
	17h44	Arrivée de la première voiture au PF
		<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> <b>30'</b> après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

## TIMING DETAILLE

### 28<sup>ème</sup> RALLYE-SPRINT DU ZONING D'ACHENE DIMANCHE 6 JUILLET 2025

<u>Vérifications administratives</u>	- Samedi 5 juillet	:	de 10h00 à 18h00
	- Dimanche 6 juillet	:	de 06h50 à 07h20 (uniquement complémentaires)
<u>Reconnaitances</u>	- Samedi 5 juillet	:	de 10h00 à 19h30
<u>Vérifications techniques</u>	- Samedi 5 juillet	:	de 13h00 à 18h30
	- Dimanche 6 juillet	:	de 06h50 à 07h20 (uniquement complémentaires)

		Temps	Boucle 1	Boucle 2	Boucle 3	Boucle 4	Km	Moyenne
CH 0	Achène - Parc Fermé OUT		07h57	10h27	13h17	16h07		
CH 1	Achène - PODIUM Rue du parc Industriel 31 , 5590 , ACHENE	3'	08h00	10h30	13h20	16h10	0,140	2,800 Km/h
CH 2	Achène - Service IN Rue du Polissou , 5590 ACHÈNE	7'	08h07	10h37	13h27	16h17	3,130	26,829 Km/h
CH 3	Achène - Service OUT Rue du Polissou , 5590 ACHÈNE	20' 40'	08h27	11h17	14h07	16h57	2,500	7,500 km/h 3,750 Km/h
CH 4	<b>PESSOUX</b> Rue de La Fosse , 5590 PESSOUX	25'	08h52	11h42	14h32	17h22	15,670	37,608 Km/h
	<b>STARTES</b> Rue de La Fosse , 5590 PESSOUX	3'	08h55	11h45	14h35	17h25	0,075	
CH 5	LEIGNON STOP Rue Du Moulin 5590 LEIGNON	11'	09h06	11h56	14h46	17h36	9,130	49,800 km/h.
CH 6	Achène - Zoning - Regroup IN Rue du parc Industriel 25 , 5590 , ACHENE	8'	9h14	12h04	14h54	17h44	3,090	23,175 km/h.
CH 7	Achène - Zoning - Regroup OUT Rue du parc Industriel 25 , 5590 , ACHENE	73' 73' 73'	10h27	13h17	16h07			

Km Rallye	31,300	
Km E.S.	9,130	29,17 %
Terre	0,000	0,00, %

Remise des prix : 30'  
après officialisation  
des résultats

Q. G. = Chapiteau Bayard  
Rue du parc Industriel 25, 5590 Achène  
Tél. 0474/66.02.62 – 0475/39.63.49

## II ORGANISATION

### Art. 1. ORGANISATION

Le **6 JUILLET 2025**, l'ASBL Ecurie Bayard organise une épreuve dénommée **29<sup>ème</sup> Rallye Sprint d'ACHÈNE** Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

<u>DIRECTION DE COURSE</u>		
Directeur de Course :	METNIK OLIVIER	Lic. ASAF : 90150
Directeur de Course adjoint :	HENROT HUGUES	Lic. ASAF : 835
Directeur de Sécurité :	GERARD JEAN-MARIE	Lic. ASAF : 836
Directeur de Sécurité adjoint :	PIRSON STANY	Lic. ASAF : 90219
Secrétaire du meeting :	FOURNAUX CHANTAL	Lic. ASAF : 840
Relations avec les concurrents :	SCAILLET CHRISTOPHE	Lic. ASAF : 90057
Service médical : CRS	DEJAIFVE STEPHANE	
Ambulances : ART		Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	VILEVAL MARYLENE – BARTHELEMY JOSE	
Responsable de l'ES :	MODAVE LOUIS	Lic. ASAF : 653
Chef de la sécurité de l'ES :	MODAVE CHRISTOPHE	Lic. CAS : 20053

#### OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

##### Commissaires Sportifs :

Président de Collège :	DEMARCHE CHRISTOPHE	Lic. ASAF : 998
Membres :	MACEDOINE QUENTIN	Lic. ASAF : 846

##### Commissaires Techniques :

Président de Collège :	GILBERT GEORGES	Lic. ASAF : 973	
CT: DENEUFBOURG PATRICK	Lic. ASAF: 226	CT: DENEUFBOURG FRANZ	Lic. ASAF : 241
CT: DAELS DIDIER	Lic. ASAF: 944	CT: DERENNE DIDIER	Lic. ASAF : 881
CT: ROSER ANGELIQUE	Lic. ASAF: 90047	CT STAGIAIRE : DENEUFBOURG PASCAL	

Secrétaire :	CATOUL MARIE-LUCE	Lic. ASAF : 964
Secrétaire :	LIEMANS KATIA	Lic. ASAF : 902
<b>Inspecteur Sécurité :</b>	LIMBOURG EDDY	Lic. ASAF : 311
Inspecteur Sécurité Stagiaire :	JUSSIANT MARVIN	Lic. ASAF : 231

#### PERMANENCE

##### Avant et après le meeting

FOURNAUX Chantal 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON 0474/66.02.62 [secretariat@ecurie-bayard.be](mailto:secretariat@ecurie-bayard.be)

##### Pendant le meeting

Chapiteau Bayard rue du parc industriel d'Achène 0474/66.02.62 0475/39.63.49 [secretariat@ecurie-bayard.be](mailto:secretariat@ecurie-bayard.be)

#### TABLEAU D'AFFICHAGE

##### Tableau d'affichage matérialisé :

Rue du Parc industriel d'Achène N° 25 à 5590 Achène

##### Tableau d'Affichage Officiel Virtuel : TAOV

Sur Smartphone appli **SPORTITY** code **ACHENE2025**

## III MODALITES GENERALES

### Art. 2. ELIGIBILITE

Le 29<sup>ème</sup> RALLYE SPRINT D'ACHÈNE *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

### Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo**(Voir Art. 26.11.6, du RPR)

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **Après les concurrents des autres divisions**

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's et des Divisions Histo-Démo, parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.  
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

## Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

### Constitution du parcours :

- 4 boucles.

Par boucle, 31,300 Kms dont 1 étape de classement en ligne de 9,130Km 100 % asphalte

**Total : 125,200 Km, dont 36,520 Km d'ES, comprenant 100% de chemins en dur.**

### 4.1. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais **au départ de l'une des boucles suivantes, seulement (et, ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle)**, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

**Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.**

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite. Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes.**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art. 5. ENGAGEMENT

### 5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be).

Seules les licences ASAF pourront également y être générées.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte repris à l'article 5.5. Engagements, ci-dessous et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

- Entre le 07/05 et le 27/06 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;  
ET

- au plus tard, le 01/06 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
- au plus tard le 03/07 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

**N.B.** : Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

## **5.2. Copies des licences**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences VAS/Étrangère**, en cours de validité (càd année 2025).

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité**

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

**les équipages engagés dans la Division Histo-Démo pourront concourir avec un TP-L. Attention, l'âge des co-pilotes/co-équipiers dans ces Divisions étant de 16 ans, minimum, la demande de TP-L sera impérativement accompagnée de l'Autorisation Parentale (voir Article 9 Vérifications Administratives du présent règlement).**

**La demande de "TP-L" doit :**

**Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## **5.4. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 150 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 30 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **B) Divisions facultatives**

**Le nombre de participants y acceptés est limité à 20 en Division Histo-Démo**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève à 170**

### **Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## 5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

N° compte bancaire : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD  
Communication : NOM PILOTE/NOM COPILOTE RS ACHÈNE 2025

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.  
**(Attention aux délais bancaires).**

**RAPPEL** : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 27/06 et le 01/06**  
Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 01/06 et le 03/07**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).  
La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit

**Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :**

Divisions	Droit J-9	Droit J-5 (+20%)	Droit J-3 (+30%)
D1-D2-D3	215€	258€	280€
D4	255€	306€	332€
D PH'S (Classic/SR)	215€	258€	280€
D Histo-Démo	155€	186€	202€

- Pour les membres licenciés de l'Ecurie Bayard en ordre de cotisation pour l'année 2025, une réduction de 12,5€ par membre leur est ristournée sur les droits d'engagement

## 5.6. Remboursements

### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

0. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
1. b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement**

**payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 01/07 à 22h00. La publication de la liste des engagés se fera via les réseaux sociaux de l'organisation et sur le TAOV **ACHENE2025**

Permanence au 0474/66 02 62 jusqu'à : 23h59

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

## **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

### **A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)**

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le 05/07, entre 10h00 et 19h30

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B. :** Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

#### **Identité et attributions des juges de faits :**

Sera l'objet d'un additif et d'une publication officielle le 05/07

### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)**

A 4 reprises entre le CH OUT service et le CH de la ES  
Station **PIRAGRI** Avenue d'Huart, 5590 Fays Achêne

### **C) Zone d'assistance (voir Art. 17 du RPR)**

**GENERALITE :** Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

#### **Obligation d'utilisation des zones d'assistance.**

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l'assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisées seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le Road Book des concurrents et sur le carnet de route.

L'assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d'assistance.

Il est clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués\* et avec les moyens du bord, seront autorisés.

**\*Attention :** **Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".**

En cas d'**infraction** au présent Art. 17.2, la mise **hors course** sera immédiatement prononcée.

Les organisateurs n'appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d'une amende automatique de **250 €** par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non - réaction constaté.

### **D) Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.**

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

**RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront OBLIGATOIREMENT installés, où tous les concurrents devront IMPERATIVEMENT se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.**

**Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.**

La durée du service dans cette zone, sera **au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).**

**ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.**

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : **OUI à 4 reprises**

Si oui, situation exacte de la station d'essence : **Station PIRAGRI Avenue d'Huart, 5590 Fays Achêne**

Entre la zone de service et l'ES

## **Art. 7. PARC FERME**

### **7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Le Parc Fermé sera situé **au N° 22 Rue du parc industriel d'Achêne**

**Important : ce Parc Fermé fonctionnera uniquement pour les Regroupements et pour le Parc de fin d'épreuve.**

**Il n'y aura donc pas de Parc Fermé de départ.** Néanmoins, ce Parc sera librement accessible aux concurrents le DIMANCHE 6 JUILLET 2025, à partir de **7h45**

### **7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

## **Art. 8. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)**

**N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.**

**Les VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 05/07/2025 à partir de 13 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur ainsi que sur le **TAOV** (Sur Smartphone appli **Sportify**) code **ACHENE2025** au plus tard le 03/07/2025

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

**Les vérifications techniques complémentaires** auront lieu le dimanche 06/07/2025 entre 06h50 et 07h20

Elles se dérouleront, au chapiteau de l'Ecurie Bayard situé au 25 rue du parc industriel d'Achêne.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (compte juste).

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**Les éventuelles VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

Avant l'entrée du parc fermé au 22 rue du parc industriel d'Achêne

**Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon (Voir RAPPEL de l'Article 2.6. du RTG))**

**Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :**

**(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon**

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve - dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques en fonction, lesquels décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

Les modalités et conditions financières de ces visites de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle **amende de 100 €** dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

**Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".**

- Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l'épreuve où a eu lieu le sinistre.

- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non- déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €** à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

- **En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, ...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve. A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €**.

**8.1. Publicité obligatoire (Voir Art. 5 du RTG)**

## RALLYE-SPRINT D'ACHÈNE - 5 et 6 JUILLET 2025

### PUBLICITE

La publicité "PIRAGRI" (voir ci-dessous) est obligatoire et devra être apposée juste au-dessus du numéro de compétition, et ce sur les portières avant du véhicule.

**Art. 5, page 17, du Règlement Technique Général des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2025.**

(Extrait de l'Art. 5) ...

Les bandeaux supérieurs ou inférieurs des numéros de course sur une hauteur totale de 12 cm sont réservés à la publicité de l'organisateur sans contestation possible du participant.

Il est à noter que la publicité proposée par l'organisateur est obligatoire. Si le participant refuse cette publicité, ou si elle n'est pas apposée lors des vérifications techniques, les Commissaires Techniques mentionneront le fait au dit organisateur, celui-ci étant en droit d'exiger **un supplément de droit d'engagement de 20 %**,

**Soit 306,00 € pour la Division 4 ou 258,00 € pour les Divisions 1, 2, 3 et PH.**



## Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

### **RAPPEL :**

**Dans toutes les Divisions**, le Co-pilote/Co-équipier doit obligatoirement être le même durant tout le meeting.  
**NOUVEAU** : le Co-équipier d'une voiture inscrite en Histo-Démo doit avoir atteint l'âge de 16 ans, au minimum.  
Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mail [info@ecurie-bayard.be](mailto:info@ecurie-bayard.be), **AVANT le Vendredi 4 juillet 2025 à 12h00.**

En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

## Art. 10. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## Art. 11. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage physique et **TAOV** code **ACHENE2025** (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 06/07/2025 à 20h00 heures au chapiteau de l'organisation 25 rue du parc industriel d'Achène
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Autres récompenses éventuelles
  - Première dame au classement général PH S/R
  - 3 premiers de la Division PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
  - Première dame au classement général PH Classic
  - 3 premiers de la Division PH Classic
  - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
  - Première dame au classement général Division 4
  - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
  - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
  - Première dame au classement général Division 1-2-3
  - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
  - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
  - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
  - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

## **Art. 12.     DIVERS**

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes vendu à chaque point d'accès public sur le parcours de l'étape chronométrée ainsi qu'au chapiteau de l'organisation 25 rue du parc industriel d'Achêne

C) Restauration, Hôtels. Info sur le site officiel de la ville de Ciney [WWW.CINEY.BE](http://WWW.CINEY.BE)

## **Art. 13.     LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## APPROBATION

### Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : Liegeois Prénom : Jules , pour la CSAP Namur. Lic. N° 937, en date du 22/04/2025

Nom : Lemince Prénom :Pascal pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 868 en date du 23/04/2025

### La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : LIMBOURG Prénom : EDDY, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 311 , en date du 14 / 04 / 2025

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**  
**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**



# Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

**Uniquement pour les demandeurs MAJEURS de la Division Histo-Démo des Rallyes (B-BS-RS)**

 Association Sportive Automobile Francophone Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>	- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.	Réservé au secrétariat de l'ASAF <b>N° 2025</b> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table>
--	---	--

**Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES**

**RALLYE SPRINT D'ACHÈNE**

**LE 06 JUILLET 2025**

Certificat médical (Médecin de famille) : <b>NON</b> Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> <b>TP- L (20 €)</b>
Expérience requise :: <b>NON</b>	
Province :	Je possédais une licence l'année précédente ou avant :
Nom :	OUI / NON
Prénom :	Sexe : H F X
Rue :	N° : Bte :
Pays :	C.P. : Localité :
Né(e) le :	Nationalité : Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	GSM : /
E-mail :	

**Age minimum : 18 ans (Voir également RSG, Article 2)**

**Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :  
 l'ASAF et les CSAP ;  
 le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;  
 le ou les organisateurs de la manifestation ;  
 d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;  
 les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;  
 les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;  
 les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;  
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**Par ma signature, je certifie sur l'honneur :**

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdit , la paralysie, l' pilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diab te et toutes les maladies ou infirmit s aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs cons quences)

**R glement G n ral pour la Protection des Donn es, en abr g  R.G.P.D.**

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en m�me temps que ma licence, la qualit� de membre adh�rent de l'asbl ASAF, dont je m'engage � respecter les statuts et le r�glement d'ordre int�rieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club � traiter les donn�es reprises ci-dessus, en conformit� avec la <u>d�claration relative � la vie priv�e</u> et aux donn�es personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adh�re. La d�claration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des donn�es sollicit�es ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, pr c d e de la mention "lu et approuv "

Fait   ...../...../.....

**Attestation de non-contre-indication   la pratique du sport automobile,   compl ter**

J'atteste sur l'honneur  tre **apte   la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne pr senter aucune contre-indication   la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*/passager\*\*.  
 (\*\* Biffer  ventuellement les mentions inad quates)

Signature du demandeur pr c d e de la mention "lu et approuv " :

Fait   ...../...../.....

R�serv� au Com. Sportif	Date :	N� de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit sign�e.
-------------------------	--------	-----------------	--

## Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

### Uniquement pour les pour les Co-Pilotes/Co-équipiers Mineurs (16 ans minimum) des Divisions Histo-Démo

 Association Sportive Automobile Francophone Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>	- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.	Réservé au secrétariat de l'ASAF <b>N° 2025</b> <table border="1" style="margin: 0 auto; width: 100px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="margin: 0 auto; width: 60px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>									
<b>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</b>											
<b>RALLYE SPRINT D'ACHÈNE</b>		<b>LE 06 JUILLET 2025</b>									

Certificat médical (Médecin de famille) : <b>NON</b> Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise :: <b>NON</b>	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> X
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	-	Nationalité :	Permis de OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	Depuis + de 3 ans : OUI / NON
E-mail :			

**Age minimum 16 ans (Voir également RSG, Article 2)**  
 Uniquement valable accompagné de l'autorisation parentale dûment complétée et signée (voir formulaire page suivante ou à télécharger sur le site [www.asaf.be](http://www.asaf.be)).

**Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP. ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**Par ma signature, je certifie sur l'honneur :**

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

**Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.**

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à ....., le ...../...../.....

**Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter**

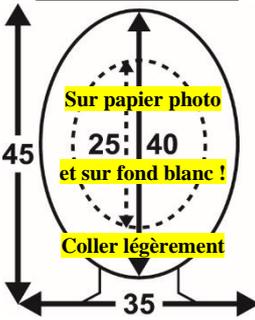
J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*.  
 (\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à ....., le ...../...../.....

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--

**Formulaire d'Autorisation Parentale devant accompagner l'engagement  
(sauf si le participant est détenteur d'une licence annuelle ASAF)  
et l'éventuelle demande de "TP-L" pour les mineurs (âge minimum : 16 ans)**

 <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a></p>	<b>Réservé au club</b>  Reçu le ...../...../.....   Signature du responsable et cachet du club	<b>Photo d'identité</b> 	<b>Réservé au secrétariat</b> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> <p align="center">Autorité Parentale de la licence ou du TP :</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										
<b>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</b>													

**Autorisation du représentant légal pour les demandeurs mineurs (- de 18 ans)**

**Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)**

En cas de retrait de l'accréditation (CAP) par l'autorité sportive juridictionnelle, un nouveau certificat pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 Euros**.

Je soussigné(e),																										
Nom :																										
Prénom :																				Sexe :		H		F		X
Rue :															N° :					Bte :						
Pays :					C.P. :					Localité :																
Né(e) le :					Nationalité :																					
Téléphone fixe :										GSM :																
E-mail :																										
agissant en qualité de représentant légal de :																										
Nom :																										
Prénom :																				Sexe :		H		F		X
Né(e) le :					Nationalité :																					

- a) l'autorise à pratiquer le sport automobile\*/ le karting\* / le Kart-Cross\* / les Disciplines ou Divisions\* qui lui sont réglementairement accessibles, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de l'ASAF.  
 b)\* Sollicite pour ma propre personne l'octroi d'un Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP), aux conditions reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF de l'année en cours.  
 c) Atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille est physiquement apte à la pratique de ces activités et ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

\* Biffer éventuellement cette mention, si non désirée

**Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que mon certificat, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à ....., le ...../...../.....

**Légalisation de la signature  
par l'administration communale du  
domicile de la personne ayant autorité sur  
le mineur :**